

Délibérations du Conseil Municipal du 06 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le six du mois d'octobre, à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 14

- Vincent MINIER : Maire
- M LAURENT Yann, Mme TRICOIRE Isabelle, M. MONREAL Louis, GOLIAS Chantal : Adjoints
- Mme DEGAND PHILIPPOT Laurence, CHATELLAIN Marie-Anne, M LEBRETON Gervais, M. TARDIF Christophe, Mme BEIGNON Séverine, Mme CHATTON Valérie, Mme QUEMERAIS Séverine, M DENIGOT Patrick, Mme BOVI Aurélie : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 4 (dont 3 pouvoirs)

M SIMONNEAUX Joseph (pouvoir à Mme TRICOIRE), Mme GOUR Christèle (pouvoir à M. MINIER), Mme HASLE Nathalie, M. COLIN David (pouvoir à M. TARDIF),

Absents : 1

Mme MLYNARSKI Caroline

Nombre de votants : 17

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 02/10/2018

M. DENIGOT prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 septembre 2018

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 19 septembre 2018.

Le conseil municipal approuve les comptes rendus par signature du registre.

2018-28 :

Rapport d'activités 2017 de Bretagne Porte de Loire Communauté

Conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité 2017 de Bretagne Porte de Loire communauté doit faire l'objet d'une communication au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- PREND acte de cette communication, sans réserve.

2018-29 :

Rapport d'activités 2017 du SMICTOM

Conformément au CGCT, le rapport d'activité 2017 du SMICTOM est présenté au Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- PREND acte de cette communication, sans réserve.

2018-30 :

Opposition au transfert vers la communauté de communes des compétences Eau et Assainissement

Monsieur le Maire appelle que la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoyait que pour les EPCI qui exerçaient déjà une compétence optionnelle en matière d'assainissement (dont l'ANC – Assainissement Non Collectif, fait partie), les compétences Eau et Assainissement devaient figurer au 1er janvier 2018, parmi les compétences optionnelles de ces mêmes EPCI. Ainsi, pour éviter ce transfert de compétences dès 2018, les 2 anciens EPCI fusionnés avaient inscrit la compétence ANC dans leurs compétences facultatives. Ce qui fut repris dans les statuts de Bretagne porte de Loire Communauté.

Il n'en reste pas moins que selon la loi précitée, ces compétences devaient devenir de plein droit, des compétences obligatoires pour les EPCI, au 1er janvier 2020.

Depuis l'an dernier, plusieurs élus au niveau national ont débattu du bien-fondé de ce transfert obligatoire. A l'échelle locale, il en ressort une désapprobation générale des Maires des 20 Communes de Bretagne porte de Loire Communautaire.

Cet été a été adoptée la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de communes.

L'article 1er de cette loi a été rédigé de la façon suivante :

« Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % d'entre elles représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L.2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.

Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »

De ce fait, Monsieur le Maire indique que si les Communes membres de Bretagne porte de Loire Communauté le souhaitent, elles peuvent s'opposer au transfert des compétences Eau et Assainissement dès le 1er janvier 2020, en délibérant dans ce sens, au plus tard avant le 1er juillet 2019.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de s'opposer au transfert des compétences Eau et Assainissement, vers Bretagne porte de Loire Communauté, au 1er janvier 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Considérant l'article 1er de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux Communautés de communes,

- S'OPPOSE au transfert à Bretagne porte de Loire Communauté, des compétences Eau et Assainissement dès le 1er janvier 2020.

2018-31 :

Tarifs de la redevance assainissement 2019

Monsieur Le Maire rappelle que pour l'année 2018, les tarifs de l'assainissement collectif étaient les suivants :

- abonnement (part fixe) : 32,36 €,
- tarif de la consommation (part variable) était de 2,12 € le M3.

Il est proposé d'actualiser les tarifs avant le 02/11/2018 pour une application en 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE, les tarifs d'assainissement suivants pour une application en 2019, soit :

- * **Abonnement (part fixe) à 32,36 euros,**
- * **Tarifs de consommation (part variable) à 2,23 euros le m3**

2018-32 :

Attribution du marché de rénovation d'une maison d'habitation en café associatif

Vu l'avis d'appel public à concurrence en date du 15 juin 2018,

Vu les 8 offres reçues à la date du 12 juillet 2018,

Vu l'avis de la commission MAPA du 7 septembre 2018,

Vu la délibération n°2018-27 du 19/09/2018 attribuant les lots n°1, n°8, n°9, n°10 et n°11,

Vu la déclaration d'infructuosité des lots n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°12,

Vu le recours à une procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (art. 30, I, 2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016),

Vu les nouvelles réponses permises par cette procédure ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'attribuer les lots constitutifs du marché de travaux,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les entreprises proposées par le maître d'œuvre et la commission compétente :

LOTS	SOCIETES PROPOSEES	MONTANT HT
01 Déconstruction - Gros-Œuvre – VRD	BM TEXIER Maçonnerie	60 921,27 €
02 Charpente, bardage bois – Ossature bois	SCOB	33 727 €
03 Couverture ardoise	NEVEU	12 983,82 €
04 Etanchéité	NEVEU	4 504,51 €
05 Menuiseries extérieures Aluminium	1000 TY SERVICES	13 201,86 €
06 Métallerie	Pas de réponse	0
07 Menuiseries intérieures bois	1000 TY SERVICES	12 451,79 €
08 Cloisons sèches – Plafonds	COCONNIER	16 354,40 €
09 Revêtements de sols – Faïence	FRANGEUL	5 385,75 €
10 Peinture	Maurice PENIGUEL	13 477,50 €
11 Ventilation - Plomberie sanitaire	AIRV	15 947,15 €
12 Electricité – Chauffage	SARL CAILLOT-POTIN	25 500 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION ;

- APPROUVE cette proposition et attribue 11 lots du marché pour les entreprises et montants mentionnés dans le présent tableau ;

- DECIDE de donner suite à la procédure infructueuse du lot n°6, en recourant à une procédure de marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (art. 30, I, 2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ;

- DONNE mandat au Maire pour signer toutes pièces relatives à cette affaire ;

- ACTUALISE le plan de financement du projet tel que présenté ci-après ;

- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à l'opération, notamment le FST (fonds de solidarité territoriale) 2018 auprès du Département, le Contrat de Partenariat Région/Pays des Vallons de Vilaine, l'Aide au Développement Durable de BPLC et l'Etat via le contrat de ruralité et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Mise à jour du plan de financement en annexe :

<u>Nature des dépenses</u>	<u>Montant (€) HT</u>	<u>%</u>
Acquisitions foncières	81 420.00	25%
Maîtrise d'œuvre	23 400.00	7%
Diagnostics, relevés, missions SPS, CT	9 025.00	3%
Travaux	214 455.05	65%
<u>TOTAL des dépenses prévues</u>	328 300.05	100%

<u>Nature des recettes</u>	<u>Montant (€) HT</u>	<u>%</u>
Financeurs publics sollicités		
Région - Contrat de partenariat	32 830.01	10%
État - DSIL via le Contrat de Ruralité de BPLC	66 000.00	20%
Département - FST	91 267.41	28%
Communauté de Communes - aide au DevDurable	10 000.00	3%
Autofinancement		
Commune de CHANTELOUP - Fonds propres	128 202.63	39%
<u>TOTAL des recettes prévisionnelles</u>	328 300.05	100%

Séance levée à **12h20**

Suivent les signatures :